

ARRETE PERMANENT N° 2017P22

Portant réglementation de la circulation sur la RD 620
Communes de Caunes-Minervois - Citou - Lespinassière

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU l'arrêté 2017P10 du 04 avril 2017

CONSIDÉRANT que la phase de confortement de l'ouvrage est terminée il y a lieu d'enlever la limitation de tonnage aux PL de plus de 7T5

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 19 octobre 2017, l'arrêté 2017P10 du 04 avril 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Aude, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **19 OCT. 2017**
Le Président du Conseil départemental,



Eric VIDAL